



COMMUNICATION N°2 DU COMITÉ CITOYEN DE TRANSPARENCE

Fort-de-France, le 30 août 2021

Le Comité Citoyen de Transparence a demandé une entrevue au Conseil de l'Ordre de La Martinique Celle-ci s'est déroulée le jeudi 26 Août.

La délégation du Conseil de l'Ordre était composée des Docteurs : HELENON (Président), BRAFINE (1er Vice-Président), ELANA (Secrétaire Général, membre du Conseil de l'Ordre National).

Question du Comité citoyen de transparence (CCT) : L'Ivermectine peut-elle être prescrite par les médecins et dans quels cas ?

Réponse du Conseil de l'Ordre des médecins (COM) : L'Ivermectine a une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour le traitement d'infections causées par certains parasites comme la gale et l'anguillulose qui existent encore à la Martinique.

CCT : Le médecin peut-il prescrire l'Ivermectine dans d'autres cas ?

COM : Le médecin a une liberté de prescription. S'il prescrit de l'Ivermectine pour des cas autres que ceux autorisés par l'autorisation de mise sur le marché (AMM), il doit : aviser son patient, recueillir son accord et inscrire sur l'ordonnance « hors AMM » et « hors nomenclature ».

CCT : Quelles sont les significations et l'importance de ces mentions ?

COM : Dans ces cas, le médicament n'est pas remboursé par la CGSS. Et, si un problème surgit chez le patient et que celui-ci met en cause la responsabilité du médecin, l'assurance de ce dernier peut ne pas le prendre en charge.

Il existe aussi un risque de mise en cause de sa responsabilité : pénale (en cas de faute intentionnelle démontrée) ou civile (en cas de faute non intentionnelle).

CCT : Dans les cas autorisés, quelle est la dose d'Ivermectine prescrite.

COM : 1 dose unique comprenant 1 comprimé pour 15 kgs.

CCT : Y a-t-il des risques et/ou des complications si cette posologie n'est pas respectée.

COM : On ne connaît pas, pas encore, tous les effets d'une posologie non réglementaire sur les patients. Mais il est déjà arrivé qu'une posologie non respectée dans le nombre et la durée entraîne des complications comme des hépatites.

CCT : Les pharmaciens peuvent-ils refuser de délivrer de l'Ivermectine prescrite par un médecin ?

COM : Le pharmacien a un devoir de contrôle sur la posologie prescrite par le médecin (indication du dosage et de la fréquence de prise d'un médicament).

Les pouvoirs des pharmaciens ont été augmentés par les lois les plus récentes. Par exemple, il peut proposer un générique à la place du médicament mentionné sur l'ordonnance.

Le pharmacien a un pouvoir d'appréciation qui découle de sa responsabilité.

S'il considère qu'il y a un doute ou une anomalie, il doit s'entretenir avec le médecin prescripteur.

CCT : L'Ordre des Médecins a-t-il donné des directives aux médecins pour ne pas prescrire d'Ivermectine dans les cas de COVID ?

COM : Non. L'Ordre n'est pas expert. Il doit se référer aux spécialistes. En Martinique, la référence est le Professeur CABIE, chef de service des maladies infectieuses et tropicales au CHUM.

L'Ordre rappelle seulement aux médecins qu'ils doivent respecter le Code de déontologie.

Contact :

cctransparence@gmail.com

CCT : L'Ordre a-t-il eu des remontées de la Médecine du Travail ?

COM : Non.

CCT : Y a-t-il des recherches en cours sur la possibilité d'administrer l'Ivermectine dans les cas de Covid ?

COM : Oui. Pour le moment aucune n'a abouti.

Un avocat a présenté une demande auprès de l'ANSM (Association Nationale de Sécurité du médicament) pour obtenir une recommandation temporaire d'utilisation (RTU) de l'Ivermectine. En avril 2021, l'ANSM a répondu défavorablement à cette demande.

CCT : Pourquoi l'Ivermectime est-elle prescrite à l'hôpital pour les malades atteints du Covid ? COM : Le cas est totalement différent. A l'hôpital et compte tenu de la gravité de l'état des patients, on leur donne des corticoïdes. Ces derniers peuvent réveiller des parasitoses (anguillulose) qui sont toujours présentes à la Martinique et causer de très graves complications. L'Ivermectime est alors donnée non pas contre le Covid mais contre la parasitose.

CCT : Combien y a-t-il de médecins libéraux en Martinique ?

COM : 500.

CCT : Combien ont prescrit de l'Ivermectine dans les cas de Covid ?

COM : Une vingtaine.

CCT : Quelles sont les modalités de prise en charge d'un patient Covid ?

COM : 1er stade : 80% des patients sont pas ou peu symptomatiques. Le médecin les incite à l'isolement, les alerte sur les premiers signes, leur recommande de boire beaucoup d'eau.

2e stade : Si des symptômes se manifestent, le médecin prescrit la visite d'un(e) infirmier(e) et la pose d'un oxymètre et toute mesure qui lui paraîtrait adaptée.

3e stade : C'est grave et il faut hospitaliser.

CCT : Que se passe-t-il si l'hôpital est trop encombré ?

COM : Les médecins, et ils ne sont pas habituellement confrontés à ce genre de situation, doivent gérer des malades qui relèvent de l'hôpital et qui sont à domicile. Ils prescrivent des visites plus fréquentes des infirmier(e)s, la mise en place de perfusions et de l'oxygénothérapie, à l'aide d'appareils concentrateurs d'air, qui extraient l'oxygène de l'air ambiant.

CCT : Qu'en est-il de la prise en charge des autres pathologies ?

COM : Certains patients sont évacués sur l'Hexagone. Si l'ARS se charge du transport, ce sont les médecins qui cherchent des hôpitaux pour accueillir les patients non covid.

CCT : Quelle est la proportion des non vaccinés chez les patients Covid hospitalisés ?

COM : 95%.

CCT : Quel est l'état d'esprit des médecins en ce moment ?

COM : C'est très difficile. Être tous les jours en présence de malades très nombreux, graves, de mourants et de morts. Voir ceux qui ne sont pas touchés en état de stress sévère car ils sont angoissés ; tout cela a une répercussion sur le mental et le moral de tous les soignants et donc des médecins. Nous sommes inquiets pour l'avenir de la profession qui vit un moment très difficile.

La réunion a duré 1h45.

Les membres du Comité : Marius CHEVIOT – Hailey - Dr Claude LISE - André LUCRECE – Ludo –
Me Danielle MARCELINE - Céline ROSE

Contact :

cctransparence@gmail.com